



*Mairie de
Boissy La Rivière*

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : ESSONNE**

**DELIBERATION 01/2026
De la commune de BOISSY LA RIVIERE**

**Séance du 12 mars 2026
Convocation : 04 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six et le 12 mars à 19h30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur, Dominique LEROUX, Maire de Boissy la Rivière.

Présents : Patrice COCHET - Olivier LARCHER - Stéphanie LEGRIS - Johanne LEIGNADIER — Gilles TOURNIER - Dominique LEROUX — Robert BECH — Bruno GAUFILLET - Vincent ROUDAUT -

Absents excusés : Pascal GUERIN - Virginie LAZA - Véronique RIAUD

A donné pouvoir à : Virginie LAZA à Stéphanie LEGRIS - Véronique RIAUD à Olivier LARCHER

Secrétaire de séance : Olivier LARCHER

Objet : Approbation du compte de gestion 2025

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Nombre de membres :

En exercice : 12

Pour : 11 - Abstention : 0 - Contre : 0

Qui ont pris part à la délibération : 11

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Boissy-La-Rivière, le 13/03/2026

Le Maire, dominique LEROUX